

ART. 13ème.—Le 2ème. Vice-Président remplace le Président lorsque ce dernier et le 1er V. P. sont absents ou incapables d'agir.

ART. 14ème.—Le Secrétaire Archiviste tient un registre des délibérations de la Société, garde une liste alphabétique des membres, avec leur adresse actuelle; et doit transmettre au Trésorier le nom de chaque membre nouvellement admis, ainsi que la date d'admission et le prix d'entrée payé entre ses mains.

ART. 15ème.—L'assistant Sec : Arch : assiste le Secrétaire dans l'exécutions de ses devoirs, et le remplace lorsqu'il est absent ou incapable d'agir.

ART. 16ème.—Le Secrétaire Correspondant entretien, sous les direction du Comité de Régie, la correspondance de la Société, et conserve la file de toutes les communications reçues.

ART. 17ème.—Le Bibliothécaire a la garde des livres et des journaux de la société, et doit faire rapport tous les six mois, en sortant de charge.

ART. 18ème.—Le Trésorier perçoit toutes les sommes dues à la société et en donne reçu sous sa signature; paie sur autorisation de la société, donnée séance tenante, toutes les sommes dues